

Liste de prix du Journal officiel fédéral pour le dépôt payant de documents comptables annuels (sociétés à micro-capitalisation)

IMPORTANT !

Avec l'entrée en vigueur de la loi sur la mise en œuvre de la directive sur la numérisation (DiRUG) au 01/08/2022, seuls les documents comptables et les rapports annuels d'entreprise pour les exercices commençant avant le 01/01/2022 doivent être envoyés au Bundesanzeiger (Journal officiel fédéral).

Pour ces documents uniquement, le Bundesanzeiger est le support de publication approprié.

Les documents comptables et les rapports annuels d'entreprise dont l'exercice comptable débute après le 31/12/2021 doivent être transmis au registre du commerce.

1. Prix fixes

| | |
|--|--------|
| Rapports annuels à la livraison | |
| en « format XML » ou utilisation du formulaire web : | 24 EUR |
| Modification/annulation avant le dépôt : | 20 EUR |

2. Formats de données électroniques

Les frais de publication sont calculés en fonction des caractères visibles (sans espaces).

Prix minimum :

En général, indépendamment de la taille : 35 EUR

Prix des caractères pour les formats de livraison Word/RTF/Excel/PDF :

Les frais sont calculés comme suit : 1,50 centime par caractère visible

3. Frais de traitement majorés : Remise de faux documents et scans

Les frais de traitement majorés sont facturés pour le transfert dans la section correcte du Bundesanzeiger. Cela concerne les données remises dans une section erronée du Bundesanzeiger ou transmises par erreur au registre du commerce. Les documents scannés qui ont été remis par voie électronique sont également facturés avec des frais de traitement majorés. Veuillez consulter les CGV (Conditions générales de vente) à ce sujet.

Les frais sont calculés : 2,50 centimes par caractère visible

4. Rectifications/Compléments

Pour les rectifications et compléments, les conditions de nouvelles publications s'appliquent.

5. Graphiques

Les prix des graphiques sont facturés en plus des prix fixes, prix minimum et prix des caractères.

Par graphique 20 EUR

6. Taxes sur la valeur ajoutée/avance sur frais/modifications de prix

Toutes les indications de prix et de frais s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée légale. L'éditeur est en principe en droit d'exiger le paiement d'une avance sur frais. En cas de modification des prix, la date de remise est déterminante pour le calcul des frais.

Pour d'autres informations complémentaires, rendez-vous sur les sites

« www.bundesanzeiger.de » et « www.publikations-plattform.de ».